

Impôts 2022 : ces petites erreurs fréquemment commises lorsque vous déclarez vos revenus



En cas d'arrêt maladie lors de l'année 2021, contrôlez que les indemnités journalières perçues n'ont pas été ajoutées deux fois à vos salaires, par votre employeur qui vous les a payées et par l'Assurance maladie. Adobe Stock

Entre les salaires et les pensions de retraite qui sont déjà connus du fisc et [la déclaration qui est réalisée automatiquement](#) par plus de 11 millions de foyers, déclarer ses revenus tous les ans devient simplissime. Néanmoins, le contribuable doit rester vigilant, car une erreur peut s'être glissée dans les montants prérenseignés sur sa déclaration. Et, surtout, tous les éléments à déclarer ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de l'administration fiscale, et ne figurent donc pas toujours sur la déclaration.

Soyez ainsi attentif aux sommes préremplies, notamment le montant total des prélèvements à la source payés en 2021 par des retenues sur salaires et sur pensions de retraite, ou par des acomptes (revenus fonciers, par exemple). Pour en vérifier le détail, consultez l'« historique de tous vos prélèvements », dans la rubrique « gérer mon prélèvement à la source » de votre espace personnel, sur impots.gouv.fr.

En cas d'arrêt maladie lors de l'année 2021, contrôlez que les indemnités journalières perçues n'ont pas été ajoutées deux fois à vos salaires, par votre employeur qui vous les a payées et par l'Assurance maladie. « Attention, il peut arriver que des indemnités pour affection de longue durée, pourtant exonérées, soient déclarées à tort », alerte André Percheron, avocat fiscaliste à Paris. Un autre point de vigilance relevé par Jean-Baptiste de Pascal, directeur développement et fiscalité chez [Inter Invest](#), concerne les détenteurs de [plans d'épargne retraite \(PER\)](#) : « Pour ceux qui ont souscrit deux PER, un seul est pris en compte par le fisc. Il faut donc penser à ajouter dans sa déclaration les versements du second plan, déductibles du revenu global, pour ne pas être lésé de ce deuxième avantage fiscal. »

Attention aux erreurs courantes



« La déclaration peut être un exercice compliqué, notamment pour faire valoir des réductions ou crédits d'impôt. Sans oublier l'apparition des nouvelles cases, pour tenir compte des derniers dispositifs fiscaux, ce qui ne facilite pas la tâche », prévient Jean-Baptiste de Pascal.

Pour vous y aider, Bercy recense, sur oups.gouv.fr, les erreurs ou omissions de déclaration les plus fréquentes. Par exemple, des parents divorcés ou séparés peuvent se tromper lorsqu'ils déclarent leurs enfants à charge. Si l'enfant est exclusivement à la charge de l'un des parents, ce dernier doit remplir les cases F ou G. S'il est en résidence alternée, ce sont les cases H et I. Et n'oubliez pas de cocher la case T si vous êtes un parent isolé, elle n'est pas précochée d'une année sur l'autre. Les frais de garde des jeunes enfants, ouvrant droit à un crédit d'impôt, sont souvent sources d'erreur. Il faut penser à retirer les aides perçues, telles que le complément de libre choix du mode de garde, et ne pas inclure les frais de nourriture.

Dates limites pour déclarer ses revenus

31 mai 2022 : sur les formulaires papier (toutes zones) ;

24 mai 2022 : pour les déclarations en ligne de la zone 1 (départements nos 01 à 19) et pour les non-résidents ;

31 mai 2022 : pour les déclarations en ligne de la zone 2 (départements nos 20 à 54) ;

8 juin 2022 : pour les déclarations en ligne de la zone 3 (départements nos 55 à 976).

Ne confondez pas les cases pour déclarer vos dons : la case 7UD concerne les dons consentis aux associations d'aide aux personnes en difficulté, qui ouvrent droit à une réduction de 75 % de vos versements. La case 7UF se rapporte aux dons aux organismes d'intérêt général, qui bénéficient du taux de 66 %. Le reçu fiscal établi par le bénéficiaire du don mentionne souvent à quelle réduction d'impôt vous avez droit.

Avec la déclaration automatique, un seul clic suffit

Le principe de la déclaration de revenus tacite est simple : celle-ci est validée si vous n'avez pas de correction. Vous avez jusqu'à la date limite de dépôt des déclarations pour vérifier les données fiscales vous concernant et, éventuellement, les rectifier. En 2021, 11,1 millions de foyers ont déclaré leurs revenus de manière automatique (contre 10,7 en 2020). Peuvent bénéficier de cette procédure ceux qui, l'année dernière, n'avaient rien à déclarer d'autre que des revenus ou charges préremplis. Ils en sont avertis par un mail du fisc, les invitant à consulter les données dont il a connaissance. « Une fois connecté à son espace personnel, le contribuable accède à ces informations en un seul clic. Si elles sont exactes, il n'a rien à faire de plus », précise M

e Percheron. Notez que vous n'êtes pas concerné par la déclaration tacite si vous avez déclaré un changement de situation en 2021 (adresse, mariage, décès...), ou si vous percevez certains revenus listés à l'article 46-0 A de l'annexe III du code général des impôts.